

## CONSEIL MUNICIPAL N°2

ANNEE 2010

REUNION DU 24 MARS 2010 A 18H00

### COMPTE RENDU

**Présents :** MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. RODRIGUEZ, Mmes CABROL, CAUMEL, M. BAEZA, Mme ESTADIEU (à partir de la question n°10), MM. DOULAT, JEANJEAN (à partir de la question n°15), Mmes OULIE, MOLINA, DEPAULE, MM. SOL, OLOMBEL, MAUZAC, ASPA, Mme REMEIZE, M. GOMEZ, Mlles BENAÛ, BLASQUEZ, MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme ESTADIEU (à Mme CABROL jusqu'à la question n°10), M. JEANJEAN (à M. SOL jusqu'à la question n°15), M. CABRERA (à M. ASPA), Mme ROLHION (à Mme LOURDOU), Mme CAHET (à M. LECLERE), Mme GRANIER (M. COLLIGNON).

**Sous la présidence de :** M. FRICOU et de M. PIETRASANTA au moment des votes des comptes administratifs

**Secrétaire de séance :** Mlle BLASQUEZ

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Mlle BLASQUEZ est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

#### **1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2010 – désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

M. DOULAT souhaite avoir une précision concernant les études dont il est question à la page 5, lorsque M. le Maire parle de l'investissement 2010. Il demande s'il s'agit d'études scolaires.

M. le Maire lui indique que ce sont des études techniques, de géomètre ... Il demande que cette précision soit portée au compte rendu de la séance du 25 février 2010.

**Le compte-rendu du conseil municipal n°1 du 25 février 2010 est adopté à l'UNANIMITE.**

## **2. Ordre du jour**

Il n'y a pas d'observations particulières.

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

**Le conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.**

## **4- Finances – compte de gestion 2009 – budget principal de la ville**

M. le Maire indique que M. ALAUZET, en congés, ne peut être présent à cette séance du conseil municipal.

Il présente les comptes qui ne comportent pas de divergences avec les comptes de la commune.

M. le Maire donne lecture du compte de gestion du budget principal de la ville de Mèze qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : 294 987,22 €

Section de Fonctionnement : 825 225,16 €

Résultat de l'exercice : 1 120 212,38 €

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget de la ville est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la ville dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **5. Finances – compte de gestion 2009 – budget annexe de l'eau**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : 33 774,54

Section de Fonctionnement : - 23 657,23

Résultat de l'exercice : 10 117,31

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe de l'eau est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6. Finances – compte de gestion 2009 – budget annexe du restaurant municipal**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : 54 740,31 €

Section de Fonctionnement : 69 297,64 €

Résultat de l'exercice : 124 037,95 €

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du restaurant municipal est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du restaurant municipal dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **7. Finances - compte de gestion 2009 - budget annexe de l'hébergement municipal**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : - 19 900,02 €

Section de Fonctionnement : 58 929,52 €

Résultat de l'exercice : 39 029,50 €

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe de l'hébergement municipal est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'hébergement municipal dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **8. Finances – compte de gestion 2009 – budget annexe du port mixte**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion du receveur municipal qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : 39 660,48 €

Section de Fonctionnement : 9 203,34 €

Résultat de l'exercice : 48 863,82 €

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du port mixte est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du port mixte dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **9. Finances – compte de gestion 2009 – budget annexe du port du moure blanc**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion qui reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2009.

Il indique les résultats budgétaires de l'exercice 2009 :

Section d'Investissement : 21 419,71 €

Section de Fonctionnement : 22 417,69 €

Résultat de l'exercice : 43 837,40 €

Après l'exposé, le conseil municipal est invité à statuer sur cette comptabilité, à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, concernant le budget annexe du port du Mourre Blanc est conforme au compte administratif 2009 et n'appelle ni observation ni réserve.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du port du Mourre Blanc dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**M. le Maire propose à l'assemblée de présenter le compte administratif du budget principal ; M. MAUZAC présentera les comptes administratifs pour les budgets annexes ; il sortira ensuite pour que les élus puissent procéder à l'ensemble des votes.**

L'assemblée acquiesce.

### **10. Finances – compte administratif 2009 – budget principal de la ville**

*On note l'arrivée de Mme ESTADIEU à 18h25.*

M. Le Maire présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008			877 412,49		877 412,49	
Opérations de l'exercice	12 215 571,85	13 040 797,01	3 334 335,47	3 629 322,69	15 549 907,32	16 670 119,70
Résultat de l'exercice		<b>825 225,16</b>		<b>294 987,22</b>		<b>1 120 212,38</b>
Résultats cumulés		825 225,16	582 425,27			242 799,89
Restes à réaliser 2009			262 893,43	271 276,00		8 382,57

M. le Maire indique que le compte administratif 2009 est globalement conforme aux objectifs fixés lors du vote du budget 2009 qui consistaient à tenter de concilier un programme d'économies de fonctionnement en lien avec la réorganisation des services, avec le maintien d'un niveau d'investissements soutenu, en travaux et équipements.

Les économies de fonctionnement se concrétisent, par rapport à 2008, par une hausse des charges de fonctionnement limitées à 1 % et un autofinancement brut en hausse corrélative de + 297 977 € avec un résultat de fonctionnement de 825 225 €.

Il faut rappeler que dans le même temps le budget de fonctionnement a absorbé des charges nouvelles liées à la création de services nouveaux (sports, domaine public, festivités en régie), au transfert des véhicules et engins de la section d'investissement à la section de fonctionnement par exemple. Ces charges nouvelles ont donc été compensées par des économies.

Les recettes fiscales ont augmenté en 2009, en raison d'un supplément de bases concrétisé par des émissions de rôles supplémentaires, soit + 6,4 %.

Ainsi, la baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été compensée sur l'exercice.

En investissement, le compte administratif 2009 laisse apparaître une réalisation globale de 97 % du budget prévisionnel augmenté des décisions modificatives, compte tenu des restes à réaliser de 262 893 € en dépenses.

Le besoin de financement de la section s'établit en fin d'exercice à 574 042 €, compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes ; soit un excédent global de 251 183 €.

Il faut souligner que, conformément aux objectifs fixés, ce résultat est obtenu avec un recours à l'emprunt inférieur au remboursement de la dette en capital sur l'exercice, soit un désendettement de 186 464 €.

M. PHOCAS constate que l'objectif de 0 € d'endettement supplémentaire a été atteint. Il estime qu'il s'agit d'un bon résultat. Néanmoins, certains postes le préoccupent, comme par exemple les frais d'actes et contentieux qui ont augmenté. Il pense que les litiges pour lesquels la commune est attaquée pourraient être réglés aujourd'hui ; il dit que l'entêtement de la commune va coûter cher.

M. le Maire ne souhaite pas aborder ces sujets en conseil municipal ; il indique qu'il faut laisser faire la justice.

M. PHOCAS indique que le poste « Electricité » connaît un dépassement de 60 000 €.

M. le Maire lui répond que le bilan carbone qui est en cours d'élaboration viendra régler les problèmes de dérapages dans certains lieux de la commune ; il faut aussi compter les nouveaux bâtiments (école...) qui ont induit une hausse de la consommation en électricité.

M. PHOCAS ajoute qu'il votera CONTRE le compte administratif comme il a voté pour le budget primitif même si on peut constater une amélioration de la gestion de la commune.

M. LECLERE indique que son groupe votera POUR, eu égard à cette amélioration.

## 11. Finances – compte administratif 2009 - budget annexe de l'eau

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008	51 218,31		55 722,65		106 940,96	
Opérations de l'exercice	1 089 454,65	1 065 797,42	200 029,58	233 804,12	1 396 425,19	1 299 601,54
Résultat de l'exercice	<b>23 657,23</b>			<b>33 774,54</b>		<b>10 117,31</b>
Résultats cumulés	74 875,54		21 948,11		96 823,65	
Restes à réaliser 2009			36 640,41			

M. MAUZAC indique que le compte administratif 2009 présente tout comme celui de 2008, un déficit d'exploitation.

Les causes de ce déficit sont connues puisqu'il s'agit d'une part d'un manque de recettes dû à une augmentation tarifaire entrée en vigueur en avril 2009 seulement, en contrepartie de l'augmentation de 50 % du prix d'achat de l'eau auprès du Syndicat du Bas Languedoc, à l'envol des achats d'eau en 2009 dus à une accélération du phénomène de vieillissement prématuré de nos branchements en polyéthylène, et à l'augmentation des achats de fourniture diverses liée aux réparations en augmentation.

Le résultat cumulé négatif sera de - 74 875 € dont - 23 657 € pour l'exercice 2009.

En section d'investissement, le besoin de financement de l'exercice est de 58 588 € à reporter sur l'exercice 2010.

Hors circonstances exceptionnelles, ce résultat impliquerait une augmentation tarifaire. Cependant, compte tenu des discussions en cours avec le Syndicat du Bas Languedoc et son fermier, il est préférable d'attendre l'issue des débats.

M. PHOCAS pense qu'il ne faut pas attendre le dernier moment pour réaliser une modification tarifaire car dans l'urgence, on ne fait pas du bon travail.

M. le Maire indique que dans le cadre des discussions en cours avec différentes communes, la SDEI et le Syndicat du Bas Languedoc, il est préférable d'attendre.

M. PHOCAS indique qu'il adopte une attitude responsable car cela fait deux ans que ce budget connaît un déficit de fonctionnement.

## **12. Finances - compte administratif 2009 - budget annexe du restaurant municipal**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008		15 162,37		104 961,24		120 123,61
Opérations de l'exercice	775 809,47	845 107,11	71 817,24	126 557,55	827 626,71	971 664,66

Résultat de l'exercice		69 297,64		54 740,31		124 037,95
------------------------	--	-----------	--	-----------	--	------------

Résultats cumulés		84 460,01		159 701,55		244 161,56
Restes à réaliser 2009			30 196,00	38 400,00		

M. MAUZAC indique que les restes à réaliser 2009 de la section investissement font apparaître en dépense la somme de 30 196 €uros et en recettes la somme de 38 400 €uros

**Pour ce qui est de la section d'exploitation :**

Malgré une légère augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2008, celles-ci ont été maîtrisées de manière à ne pas dépasser les prévisions budgétaires.

L'excédent réalisé en recettes par rapport aux prévisions est dû à l'augmentation du nombre des bénéficiaires des repas sociaux (anciens) et de la bonne fréquentation du Centre d'Hébergement.

**En section d'investissement :**

Les dépenses réalisées correspondent au remboursement du capital de l'emprunt, à l'acquisition de divers matériels d'équipement et à la réparation du TGBT suite à l'incendie dont nous avons été victime.

Les restes à réaliser correspondent aux factures des entreprises CAUQUIL-DAURE, SPEC, et de la Maitrise d'œuvre qui sont en attente de paiement suite aux poursuites judiciaires engagées à leur encontre.

Les recettes réalisées correspondent aux amortissements des immobilisations et au remboursement partiel du FCTVA. Les restes à réaliser correspondent au solde du remboursement du FCTVA.

Les élus n'ont pas de remarque particulière à formuler.

**13. Finances - compte administratif 2009 - budget annexe de l'hébergement municipal**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008				23 605,88		23 605,88
Opérations de l'exercice	121 516,59	180 449,11	33 380,28	13480,26	154 899,87	193 929,37
Résultat de l'exercice		<b>58 929,52</b>	<b>19 900,02</b>			<b>39 029,50</b>
Résultats cumulés		58 929,52		3 705,86		62 635,38
Restes à réaliser 2009						

M. MAUZAC indique que l'excédent global de clôture de l'exercice 2009 est de 62 635.38 €uros.

**Pour ce qui est de la section d'exploitation :**

La fréquentation du Centre d'Accueil du TAURUS a augmenté par rapport à 2008, les dépenses de fonctionnement directement liées à cette fréquentation sont proportionnelles.

La prise en charge de la gestion de la Maison du Temps Libre a permis d'affecter les recettes correspondantes à ce budget.

Les objectifs espérés en matière de nuitées ont été dépassés. La catégorie d'accueil collectif du Centre a permis d'accueillir des groupes très diversifiés.

**En section d'investissement :**

Les dépenses réalisées correspondent au renouvellement de la literie, de différents matériels d'équipement ainsi qu'à la construction d'un atelier indispensable à l'entretien et la maintenance du Centre.

Les recettes proviennent d'une part de l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année N-1 qui ont été réintégrées en réserves et d'autre part de l'amortissement des immobilisations corporelles.

M. LECLERE souhaite féliciter les services ; il indique que finalement la reprise de ce service (autrefois géré par la SEMABATH) aurait dû avoir lieu plus tôt.

**14. Finances - compte administratif 2009 - budget annexe du port mixte**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008				4 568,87		4 568,87
Opérations de l'exercice	159 879,57	169 082,91	88 218,84	127 879,32	248 098,41	296 962,2323
Résultat de l'exercice		<b>9 203,34</b>		<b>39 660,48</b>		<b>48 863,82</b>
Résultats cumulés		9 203,34		44 229,35		53 432,69
Restes à réaliser 2009			17 885,00		17 885,00	

M. MAUZAC indique qu'en **section d'exploitation**, on peut constater que les charges d'exploitation du service restent stables globalement (dépenses totales de 2009 = 159 879,57 € pour 150 957,86 € en 2008).

Cette maîtrise des dépenses permet de confirmer la bonne gestion du service.

**En recettes d'exploitation**, on peut signaler une légère baisse des produits d'exploitation (-6 869 €, soit 4,19 %) par rapport à 2008 due à une baisse de fréquentation des pénichettes fluviales (917 bateaux en 2009, 980 en 2008) et à une diminution du produit des redevances d'occupation commerciale (fermeture d'un commerce avant changement de propriétaire).

Ces résultats de gestion permettent de constater un excédent sur les opérations de l'exercice (9 203,34 €).

**La section d'investissement** présente quant à elle un résultat cumulé excédentaire à hauteur de 44 229,39 €.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (chap. 28) et l'amortissement des charges à étaler (chap. 481) complétés par le résultat d'investissement reporté de 2008 et une subvention du conseil général de l'Hérault permettent de financer en dépenses le remboursement du capital de la dette (chap. 16) et des études liées à l'assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des quais (chap. 38) inférieures aux prévisions du budget primitif tout en constatant un solde excédentaire de 26 344,35 € mobilisable pour participer à l'autofinancement du budget 2010 du port de Mèze, corrigé des restes à réaliser (finalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du port).

Les élus n'ont aucune remarque à formuler.

## 15. Finances – compte administratif 2009 – budget annexe du port du mourre blanc

On note l'arrivée de M. JEANJEAN à 18h35.

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, présente le compte administratif à l'assemblée.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2009.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés CA 2008		7 619,84		70 213,06		77 832,90
Opérations de l'exercice	138 488,79	160 906,48	54 730,70	76 150,41	193 219,49	237 056,89
Résultat de l'exercice		<b>22 417,69</b>		<b>21 419,71</b>		<b>43 837,40</b>
Résultats cumulés		30 037,53		91 632,77		121 670,30

### En section d'exploitation

L'exécution du budget 2009 du port du Mourre Blanc traduit un fonctionnement courant du service public portuaire, où conformément aux prévisions, les recettes de gestion courante provenant des redevances d'occupation du domaine public ont permis de couvrir les charges d'exploitation courantes du service.

La reprise sur provisions de 50 000 € au chapitre 78 a permis de financer les études liées à l'assistance maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dragages du port inscrits au chapitre 011, article 617 pour un montant de 30 350 € (mandats + rattachement de charges).

Le solde d'exécution de la section d'exploitation laisse apparaître un **excédent de clôture de 30 037,53 €**, ce qui permet d'ajouter ce montant à la capacité d'autofinancement du budget déjà alimentée par les dotations aux amortissements des immobilisations constituées au chapitre 042.

**La section d'investissement**, du fait de l'absence de travaux portuaires, est clôturée au terme de l'exercice comptable 2009 avec un **excédent cumulé de 91 632,77 euros**.

Les élus ne formulent aucune remarque.

M. le Maire cède alors la présidence à M. PIETRASANTA et se retire, pour laisser le conseil municipal voter.

M. PIETRASANTA fait procéder aux votes ; les résultats sont les suivants :

**- compte administratif 2009 du budget principal de la ville : ADOPTE à la majorité, 1 CONTRE (M. PHOCAS)**

**- compte administratif 2009 du budget annexe de l'eau : ADOPTE à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS)**

**- compte administratif 2009 budget annexe du restaurant municipal : ADOPTE à l'UNANIMITE**

**- compte administratif 2009 du budget annexe de l'hébergement municipal : ADOPTE à l'UNANIMITE**

**- compte administratif 2009 du budget annexe du port mixte : ADOPTE à l'UNANIMITE**

**- compte administratif 2009 du budget annexe du port du mourre blanc : ADOPTE à l'UNANIMITE**

M. PIETRASANTA remercie l'assemblée délibérante et informe M. le Maire, qui fait son retour dans la salle, que presque tous les comptes administratifs 2009 ont été votés à l'unanimité. Il félicite donc M. le Maire pour sa gestion.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux.

## **16. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget principal de la ville**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (du 9 novembre 1998) de procéder à l'affectation des résultats issus des comptes administratifs pour le budget principal et les budgets annexes.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- 1) l'arrêté des comptes 2009 permet de déterminer :
  - a) le résultat de 2009 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2008 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
  - b) le solde d'exécution 2009 de la section d'investissement
  - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2010
- 2) le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 majorées du déficit de 2008 et les recettes de l'exercice 2009 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2008 affecté en 2009.

- 3) Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2009, on constate :

- un excédent de fonctionnement de : 825 225,16 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 582 425,27 € qui corrigé des restes à réaliser s'élève à 574 042,70 €
- un montant de restes à réaliser en section d'investissement de 262 893,43 € en dépenses et 271 276 € en recettes

soit un solde positif de 242 799,89 €, qui corrigé des restes à réaliser, s'élève à 251 182,46 €.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, M. Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci après :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	
<b>A/ EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement	503 437,90
Affectation complémentaire en réserve	271 787,26
Affectation à l'excédent reporté	50 000,00
<b>B/ DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009</b>	
déficit à reporter	582 425,27 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture pour couvrir le déficit d'investissement de clôture, soit 775 225,16 € au compte 1068, sur le budget 2010.
- **REPORTER** le déficit d'investissement au compte 001.

M. LECLERE demande si les 50 000 € d'excédent reporté concernent les contentieux.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de 50 000 € pour des dépenses imprévues ; 20 000 € sont prévus pour les dépenses de contentieux et 30 000 € pour couvrir les dépenses imprévus sans délibération.

M. LECLERE demande si 20 000 € seront suffisants.

M. le Maire rétorque qu'on ne peut prévoir ces frais à l'avance.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **17. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget annexe de l'eau**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, expose à l'assemblée délibérante que l'arrêté des comptes 2009 permet d'arrêter les éléments suivants :

Déficit de fonctionnement de :	- 74 875,54 €
Déficit de la section d'investissement :	- 21 948,11 €
Soit un solde négatif de :	- 96 823,65 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **REPORTER** le résultat d'investissement soit – 21 948,11 au compte 001 « Résultat reporté d'investissement »
- **REPORTER** le résultat de fonctionnement soit – 74 875,54 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Les élus ne font aucune remarque particulière.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **18. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget annexe du restaurant municipal**

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'arrêté des comptes 2009 permet d'arrêter les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement de :	84 460.01 €
Excédent de la section d'investissement :	159 701.55 €
Solde des restes à réalisé investissement :	+ 8 204.00 €
Soit un solde positif de :	244 161.56 €
Qui corrigé des restes à réalise s'élève à :	252 365.56 €

Considérant l'absence de besoin de financement de l'exercice 2009 et la nécessité de participer à la réhabilitation et l'amélioration de la structure d'accueil pour l'année 2010

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement soit 34 960.01€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **AFFECTER** le solde de l'excédent de fonctionnement soit 49 500.00€ au compte 1068 comme réserve
- **AFFECTER** le résultat d'investissement 159 701.55€ au compte 001 (résultat reporté d'investissement)

Les élus ne font aucune remarque particulière.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **19. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget annexe de l'hébergement municipal**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, expose à l'assemblée délibérante que l'arrêté des comptes 2009 permet d'arrêter les éléments suivants :

Excédent de fonctionnement de : 58 929,52 €

Excédent de la section d'investissement : 3 705.86 €

Soit un solde positif de : 62 635.38 €

Considérant la nécessité de participer à la réhabilitation et à l'amélioration de la structure d'accueil pour l'année 2010

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **AFFECTER** le résultat d'investissement soit 3 705.86€ au compte 001(Résultat reporté d'investissement)
- **AFFECTER** une partie de l'excédent de fonctionnement soit 33 880,00€ au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)
- **AFFECTER** le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 25 049,52€ au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)

Les élus ne font aucune remarque particulière.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **20. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget annexe du port mixte**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4 de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget du port mixte.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- 4) l'arrêté des comptes 2009 permet de déterminer le :
  - a) le résultat de 2009 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2008 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
  - b) le solde d'exécution 2009 de la section d'investissement
  - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2010.
- 5) le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 majorées du déficit de 2008 et les recettes de l'exercice 2009 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2008 affecté en 2009.
- 6) Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2009, on constate :

- un excédent de fonctionnement de : 9 203,34 €
- un excédent de la section d'investissement de : 44 229,35 € qui corrigé du solde des restes à réaliser s'élève à 26 344,35 €
- un montant des restes à réaliser en section d'investissement de 17 885 € en dépenses

soit un solde positif de : 35 547,69 € hors restes à réaliser et l'absence de besoin de financement.

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci après :

<b>Solde d'exécution d'investissement 2009</b>	
Excédent (001) (source de financement)	44 229,35
Déficit (001) (besoin de financement)	-
Solde des restes à réaliser investissement 2009	- 17 885,00
<i>Excédent</i>	<i>26 344,35</i>

<b>Résultat de fonctionnement 2009</b>	
• résultat de l'exercice	9 203,34
• résultat antérieur reporté	-
<i>Résultat à affecter</i>	<i>9 203,34</i>
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	-
* report en fonctionnement sur compte 002	9 203,34

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 en report soit 9 203,34 €
- **REPORTER** l'excédent d'investissement au chapitre 001 (Excédent d'investissement reporté) : 44 229,35 €

Les élus ne font aucune remarque particulière.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **21. Finances – Affectation du résultat 2009 – budget annexe du port du mourre blanc**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, expose à l'assemblée qu'il convient en application des dispositions de l'instruction comptable M4 de procéder à l'affectation des résultats issus du compte administratif du budget du port du Mourre blanc.

Les principes d'affectation sont les suivants :

- 7) l'arrêté des comptes 2009 permet de déterminer le :
  - a) le résultat de 2009 de la section de fonctionnement ; ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordres- recettes réelles et d'ordres) augmenté éventuellement du résultat de 2008 reporté à la section de fonctionnement (compte 002)
  - b) le solde d'exécution 2009 de la section d'investissement
  - c) les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés sur le budget de l'exercice 2010.
- 8) le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2009 majorées du déficit de 2008 et les recettes de l'exercice 2009 majorées de l'excédent de fonctionnement de 2008 affecté en 2009.

- 9) Le solde s'il est positif peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté en section d'investissement et/ou en section de fonctionnement pour permettre de financer des dépenses nouvelles.

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2009, on constate :

- un excédent de fonctionnement de : 30 037,53 €
- un excédent de financement de la section d'investissement de : 91 632,77 €

soit un solde positif de : 121 670,30 €.

Considérant l'excédent de la section d'investissement, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci après :

<b>Solde d'exécution d'investissement 2009</b>	
Excédent (001) (source de financement)	91 632,77
Déficit (001) (besoin de financement)	-
Solde des restes à réaliser investissement 2009	-
<i>Excédent</i>	<i>91 632,77</i>
<b>Résultat de fonctionnement 2009</b>	
• résultat de l'exercice	22 417,69
• résultat antérieur reporté	7 619,84
<i>Résultat à affecter</i>	<i>30 037,53</i>
<b>AFFECTATION</b>	
* en réserve sur compte 1068	-
* report en fonctionnement sur compte 002	30 037,53

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 30 037,53 €
- **REPORTER** l'excédent d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) : 91 632,77 €

Les élus ne font aucune remarque particulière.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

**22. Finances – budget principal de la ville de Mèze – vote du budget primitif 2010**

M. le Maire prononce le discours suivant :

« Le budget est l'acte principal politique d'une équipe municipale. C'est au travers des choix budgétaires que l'on mesure, en effet, la réalité des priorités affichées.

2010 constitue la 2<sup>e</sup> année pleine de la mise en œuvre de notre projet politique, même si sa réalisation est continue et progressive sur l'ensemble de la mandature ; bien d'autres projets, d'autres investissements, d'autres mesures, vous seront proposés dans les années à venir.

Je me permets de vous rappeler que ce budget a été construit dans un contexte de crise économique qu'il ne faut pas oublier. Malgré tout, il répond à 4 orientations :

- la poursuite du renforcement des services,
- un investissement soutenu,
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la stabilisation des taux des taxes communales.

Je peux dire aussi ce soir que l'établissement de ce budget a été réalisé avec la participation de tout l'exécutif municipal, l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité et les chefs de services qui se sont mobilisés pour établir un budget sincère, tout cela sous la houlette du Directeur Général des Services que je tiens à remercier chaleureusement.

Le budget qui vous est proposé ce soir, après le vote du compte administratif, est un budget rigoureux, sincère, qui prend en compte l'ensemble des besoins, que notre commune peut raisonnablement, sans excès financier, assumer tout en préparant l'avenir.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- en fonctionnement : 12 645 964 €
- en investissement : 5 140 350,16 €

Pour la section de fonctionnement, nous poursuivrons l'effort de maîtrise que nous avons déjà engagé et qui est porteur d'espoir.

Les sommes inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général) seront maintenues à 2,8 millions d'euros, malgré le transfert des locations longue durée et crédit bail (140 000 €) et nous poursuivrons les mises en places de bonnes conditions de travail pour certains services avec l'amélioration des outils de travail : ordinateur, tractopelle, laveuses balayeuses, tailles haies...

Au chapitre 012, qui concerne le personnel, il est prévu 18 % d'augmentation, soit 6 625 000 €.

Le 065 (gestion courante) restera stable à 1 380 000 €.

Je tiens à préciser que le poste d'indemnité des élus, bien qu'ayant augmenté de 29 500 € en 2010, correspondant à une augmentation de la

population, ne sera pas touché, les élus ayant décidé de ne pas percevoir ce supplément d'indemnités.

Le 66 (charges financières) augmentent de 120 000 € pour intégrer les intérêts d'emprunt de la gendarmerie, soit un total de 923 000 €.

Au chapitre 68, nous prévoyons une réserve pour contentieux de 20 000 €, par prudence et prévision.

Au chapitre 22, c'est un crédit de 30 000 €, qui pourra être débloqué par simple délibération pour dépenses imprévues.

Ces deux chapitres seront augmentés de 50 000 € correspondant à l'autofinancement qui ne sera pas viré entièrement à l'investissement.

Pour ce qui est des recettes, nous avons gardé la prudence et inscrit uniquement ce qui est sûr : une augmentation de 1,8 % des rôles, des recettes issues du domaine public, le remboursement de certaines charges des budgets annexes, une DGF en augmentation de 40 000 € ; les dotations de solidarité et de péréquation ont été budgétisées à l'identique de 2009. Le montant vient d'en être connu : 70 000 € d'augmentation qui feront l'objet d'une décision modificative ultérieurement. Les droits de mutation ont augmenté de 10 %, soit 335 000 €, les revenus d'immeubles comptent 110 000 € de plus avec les loyers de la gendarmerie.

Pour ce qui concerne l'investissement, il est prévu :

- équipement : 2,5 millions d'euros
- remboursement : 1,5 millions d'euros
- emprunt : 1,2 millions d'euros
- cessions : 500 000 €
- subventions et participations : 530 000 € + 700 000 € de la ZAC. »

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. PHOCAS souhaite faire des remarques. Il revient sur la prise en compte des contentieux en cours et sur le poste « électricité ». Il indique qu'il s'agit d'un budget d'austérité puisque de nombreux postes connaissent une baisse.

M. le Maire lui indique que les sommes prévues sont au moins identiques à celles de l'an dernier.

M. PHOCAS estime que les prévisions seront difficiles à tenir car les postes subissent de grosses restrictions ; il indique que si ce budget est réalisé, il sera le premier à féliciter le Maire et à voter le compte administratif prochain.

Concernant les investissements, il les juge constants. Il en conclut qu'il sera donc difficile pour la municipalité en place de réaliser le programme pour lequel elle a été élue.

M. le Maire rétorque que beaucoup est fait en matière d'équipement et d'entretien : le parc automobile compte 72 véhicules neufs, deux poids-lourds ont été changés, 2 balayeuses et 1 laveuse ont été acquises. L'outillage du service espaces verts a été renouvelé, une tondeuse à gazon pour le stade doit être acquise.

M. PHOCAS indique qu'il ne fait que se baser sur les chiffres du budget primitif. En effet, il est inscrit 156 900 € en 2010 à l'article 605 alors qu'en 2009, 180 000 € étaient prévus.

M. le Maire répond qu'il s'agit des achats d'équipement pour les travaux en régie. Il indique que l'investissement est constant et que par ailleurs, les taux de fiscalité sont stables.

M. PHOCAS estime qu'un investissement constant et des travaux en régie en diminution reflètent une diminution de la richesse de la ville.

M. le Maire rétorque que cette analyse est fautive. Les travaux en régie diminuent car la ville a choisi de faire travailler les entreprises ; c'est une façon de travailler.

M. LECLERE donne son sentiment. S'il s'agit d'un budget rigoureux et sincère, il estime toutefois qu'il manque d'ambition pour une ville de 11 000 habitants et que de gros investissements restent à effectuer (une salle polyvalente, la réfection du chemin du Bas Romany, de la rue de la Méditerranée, la réalisation du skate-parc...). L'investissement à 14% est constant mais le budget global augmentant, il considère qu'en fait il y a une diminution des investissements.

M. le Maire lui indique que du matériel neuf va être acquis, 1 million de travaux de voirie sont prévus dans la ville ; le skate parc (90 000 €) est en cours de réalisation aux Sesquiers, la salle du chai du Château va être aménagée... Pour qu'un projet « ambitieux » soit lancé, il serait nécessaire d'augmenter les impôts.

Mme LOURDOU en déduit que M. LECLERE préférerait augmenter les impôts.

M. LECLERE félicite M. le Maire pour sa gestion plus rigoureuse mais estime qu'il est nécessaire d'avoir un programme plus ambitieux pour répondre à la taille de la ville.

M. le Maire cite la réalisation de la gendarmerie, la réfection du Taurus.

M. PHOCAS souhaite avoir des précisions sur l'éclairage de la piste cyclable aux Sesquiers.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit de l'éclairage de la piste qui passera à l'intérieur des Sesquiers pour rejoindre le skate parc.

M. PHOCAS pense que la priorité serait l'éclairage de l'avenue du Stade et pas la réalisation d'un skate parc aux Sesquiers.

M. SOL fait remarquer que les skates parcs sont très souvent construits à l'extérieur des villes.

M. le Maire ajoute que cette infrastructure a été pensée par un groupe de jeunes ; il estime qu'il est bien que des jeunes investissent le Sesquier.

M. le Maire laisse la parole à Mme LOURDOU, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, qui intervient en ces termes :

« Le budget 2010 est prudent, équilibré et ne sacrifie ni les services publics ni les investissements nécessaires. Malgré la crise, l'objectif du budget primitif 2010 est de contenir et réduire l'endettement, maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant l'investissement à la hauteur d'une ville de plus de 10 000 habitants.

Ce budget représente les choix d'une équipe soudée, responsable, déterminée, qui a la volonté de tracer pour notre ville un avenir que nous voulons solidaire, dynamique, avec les équipements nécessaires.

Nous souhaitons, pour les années à venir, conserver notre autonomie de gestion pour continuer à réaliser et guider nos choix. ».

Le budget est mis au vote. Les résultats sont les suivants :

**Vote de la section de fonctionnement : 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS)**

**Vote de la section d'investissement : 6 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER), (M. PHOCAS)**

### **23. Finances – budget principal de la ville de Mèze – taux de fiscalité 2010**

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Elle précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2009.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les taux de fiscalité des taxes suivantes :

**TAXE D'HABITATION : 17,73 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %**

**Ces taux sont approuvés à l'UNANIMITE.**

## 24. Finances - budget principal de la ville de Mèze - état des subventions aux associations 2010

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2010 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	<b>Associations</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 373,00	1 373.00
2	Les Amis des pénitents	600,00	600.00
4	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	700,00	700.00
6	Culture sud	300,00	300.00
7	Association Ecole Calendreta	1 400,00	1 400.00
8	Patrimoine et Traditions mézoises	12 000,00	13 000.00
	<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>16 373,00</b>	<b>17 373.00</b>
1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	150,00	150.00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	200,00	200.00
3	Les lèves tôt – école Clemenceau	300,00	300.00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00	125.00
5	Les Némos de Thau - Jules Verne Primaire	200,00	200.00
	<b>Associations</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
6	Association sportive du Collège		700.00
7	Foyer socio éducatif	1 000,00	1 000.00
	<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>1 975,00</b>	<b>2 675.00</b>
1	AMTT	8 500,00	8 500.00
2	Association Sesquiers Pêche	700,00	700.00
3	Association des chasseurs et propriétaires de Mèze	2 200,00	2 200.00
4	Badminton	600,00	600.00
5	Blues calypso	1 300,00	1 300.00

6	CKMBT	1 000,00	1 000.00
7	Boule d'azur	700,00	1 000.00
8	Aviron mézois	1 800,00	1 800.00
9	Cyclo club mézois	1 000,00	1 000.00
10	Dance machine	250,00	250.00
11	Football club mézois	5 500,00	5 500.00
12	Gymnastique Rythmique et Sportive	800,00	800.00
13	Gym seniors	200,00	200.00
14	Jeep Thau nature	300,00	300.00
15	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	6 100,00	6 100,00
16	Judo club Mézois	5 500,00	5 500.00
17	Les Potes Thau	300,00	300.00
18	Mayura	200,00	200.00
19	Association Mille Pattes	1 100,00	1 100.00
20	Nouvelle lance mézoise	4 800,00	4 800.00
21	Pétanque mézoise	1 100,00	1 100.00
22	Société nautique du Bassin de Thau	250	250.00
23	Stade mézois	27 000,00	27 000.00
24	Tambourin club mézois	2 500,00	2 500.00
25	Tennis club Mézois	4 500,00	4 500.00
26	Thau Rugby	7 500,00	7 500.00
27	Volley olympique mézois	3 000,00	3 000.00
28	Yacht club de Mèze	3 812,00	4 000.00
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		<b>95 162,00</b>	<b>93 000.00</b>
<b>Associations</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>
1	ARDAM	2 500,00	2 500.00
<b>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</b>		<b>2 500,00</b>	<b>2 500.00</b>
1	Souvenir français – comité de Mèze	250,00	250.00
2	FNACA	250,00	250.00
3	Union National des Anciens Combattants	250,00	250.00
4	Médaillés militaires	250,00	250.00
<b>ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000.00</b>
1	Fête de l'huître	4 000,00	4 000.00
<b>ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES</b>		<b>4 000,00</b>	<b>4 000.00</b>

1	A.H.I.	1 000,00	1 000,00
2	Amicale des donneurs de sang (bénév. de Mèze)	700,00	700,00
3	Amicale des sapeurs pompiers	600,00	600,00
4	Antenne locale "France Alzheimer Hérault"	400,00	400,00
5	ASCM	3 150,00	1 575,00
6	Association Le Chat Libre	1 000,00	1 000,00
7	Association des Crématistes	200,00	200,00
8	Association école des jeunes sapeurs pompiers	850,00	850,00
9	Association des assistantes maternelles les p'tits mousses	500,00	500,00
10	Association des amis du clos du moulin	750,00	750,00
11	Au fil de l'Amitié	200,00	200,00
12	Club de l'amitié	650,00	650,00
13	Confédération Syndicale des Familles	650,00	650,00
14	Club la joie de vivre	1 200,00	1 200,00
15	Jumelage Ville de Mèze et Canton de Naucelle	300,00	300,00
16	Ligue de l'enseignement 34	400,00	400,00
17	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	500,00	500,00
18	Prévention routière	115,00	115,00
19	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	8 000,00	8 000,00
	<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>20 395,00</b>	<b>19 590,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>180 905,00</b>	<b>140 138,00</b>

M. le Maire indique que les montants des subventions ont été reconduits à l'identique de l'année précédente à quelques exceptions près (Association Patrimoine et Traditions, association sportive du collège, la boule d'Azur, l'ASCM, le Yacht Club).

Il demande si les élus ont des questions.

M. PHOCAS indique qu'il est une bonne chose de laisser une enveloppe globale inchangée en temps de crise. Mais à l'intérieur de cette enveloppe, il pense qu'il est nécessaire d'examiner au cas par cas les demandes des associations, certaines fonctionnant plus que d'autres.

M. DOULAT demande des exemples.

M. PHOCAS lui indique qu'il n'a pas d'exemple à donner puisque rien n'a changé.

M. le Maire rétorque qu'il vient de citer les associations pour lesquelles le montant de la dotation a changé.

Mme CABROL ajoute que M. PHOCAS fait les mêmes remarques que l'an dernier et que les explications ont déjà été données.

M. PHOCAS indique qu'il ne vient plus regarder les dossiers en mairie car cela lui a été reproché.

M. RODRIGUEZ explique que les dossiers sont examinés un par un. Il a été décidé de maintenir les subventions au même montant que l'an dernier sauf pour 3 ou 4 qui ont été un peu ajustés.

M. DOULAT indique que c'est la première année qu'il participe à l'arbitrage pour l'attribution des subventions. Les dossiers sont épluchés rigoureusement les uns après les autres ; la réunion au cours de laquelle les demandes ont été examinées s'est déroulée de 19h à 23h.

Mme LOURDOU estime qu'il aurait été courageux pour M. PHOCAS de préciser le nom des associations pour lesquelles il pense qu'il y a des problèmes.

M. BAEZA indique que les dossiers sont examinés par lui-même et Mme CABROL, d'abord au fur et à mesure de leur réception. Les associations demandent beaucoup mais il faut savoir limiter les dépenses de l'argent public. Personne n'a été privilégié. Seule la boule d'Azur a connu une augmentation car il a été décidé de l'aider pour la réalisation d'un terrain.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **25. Finances - budget principal de la ville de Mèze - subvention à l'association JAZZAMEZE**

M. le Maire indique qu'à la demande de M. LECLERE, cette décision fait l'objet d'une délibération qui lui est propre.

Il expose :

Le Festival de Thau organisé par l'association JAZZAMEZE avec le concours actif de la municipalité, du conseil général de l'Hérault et du conseil régional du Languedoc-Roussillon, est une manifestation majeure en région en terme d'impact.

Seule manifestation mézoise dont le rayonnement dépasse réellement les limites de la région, son impact économique pour le commerce local dépasse largement les jours de spectacle proprement dit, et intègre surtout les visiteurs qui reviennent à Mèze en d'autres occasions. Soutenu par la municipalité de Mèze depuis l'origine, le Festival de Thau fêtera cette année son 20<sup>e</sup> anniversaire et a su, chaque année, diversifier les partenariats avec les communes voisines qui ont également, au gré des programmations, contribué à son rayonnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier inchangé au Festival, selon la règle adoptée pour les subventions 2010, en distinguant d'une part le Festival de Thau proprement dit pour un montant

inchangé à 36 500 € et le projet Cap aux Sud pour un montant inférieur à 2009, soit 2 500 €.

Il est proposé :

- **d'ATTRIBUER** une subvention de 36 500 € (Festival) et une subvention de 2 500 € (Cap aux Sud) à l'association « Jazzamèze »,
- **de DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal 2010.

**Cette question est adoptée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mmes CAHET, GRANIER)**

## **26. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2010**

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

A compter de cette année, son versement ne sera pas mensuel par 1/12<sup>e</sup>, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS nous conduira à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée sera ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention maximum de 730 000 €,
- **DIRE** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **27. Finances – budget annexe de l’eau – vote du budget primitif 2010**

M. MAUZAC, conseiller municipal délégué aux budgets annexes, soumet à l’assemblée délibérante le budget 2010 pour le service de l’eau de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’investissement :

- Dépenses : 428 000 €
- Recettes : 428 000 €

Section d’exploitation :

- Dépenses : 1 248 500 €
- Recettes : 1 248 500 €

M. MAUZAC demande à l’assemblée de bien vouloir :

**- APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2010 du service de l’eau

Il indique que le budget 2010 présente une structure identique à l’année précédente avec cependant une amélioration des recettes due à la tarification sur une année pleine de l’augmentation votée en 2009.

Le déficit cumulé est compensé par l’inscription d’une recette exceptionnelle de 100 000 € afin de présenter un équilibre de la section dans l’attente de la fin des discussions techniques et financières avec le Syndicat du Bas Languedoc et son fermier, et de temporiser avant le recours à l’augmentation tarifaire que l’on tente d’éviter.

En investissement, les travaux prévus sont principalement la réfection des réseaux des rues Pépin, Ronzier, de Girard et Besse et la poursuite de la remise à niveau du château d’eau. Cette section est équilibrée par un emprunt prévisionnel de 324 000 €.

M. le Maire demande s’il y a des questions.

M. PHOCAS réitère qu’il ne faut pas attendre le dernier moment pour modifier la tarification.

**Cette question est mise aux voix :**

**Vote de la section d’investissement : UNANIMITE**

**Vote de la section d’exploitation : UNANIMITE**

## **28. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2010**

M. MAUZAC soumet à l’assemblée délibérante le budget 2010 pour le service de restauration de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d’investissement :

- Dépenses : 295 150 €
- Recettes : 295 150 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 829 600 €
- Recettes : 829 600 €

M. MAUZAC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2010 du service de restauration.

M. MAUZAC indique que le budget du Restaurant Municipal reste en équilibre. Le bénéfice réalisé est réinvesti dans l'amélioration du confort des usagers et la réhabilitation du Centre du TAURUS.

### **En section d'exploitation :**

**En dépenses :**

#### **Les charges à caractère général**

Chapitre en augmentation (env.11%). Cette augmentation est due à la mise en place d'une comptabilité de répartition de charge par service. De cette mise en place, découle une prise en charge logique, par le budget annexe, de charges de fonctionnement jusqu'alors supportées par le Budget Général.

#### **Les charges de personnels**

L'augmentation de ce chapitre est la conséquence de l'augmentation du point d'indice et de la participation du budget annexe aux frais d'administration général du Budget Général.

**Les autres chapitres** sont stables.

**En recettes :**

Les recettes inscrites sont proportionnelles à l'activité envisagée dans les différents secteurs spécifiques du Restaurant Municipal.

### **En section d'investissement**

**En dépenses**

Le reste à réaliser inscrit concerne les situations dues aux entreprises d'électricité et de plomberie ainsi que la Maîtrise d'œuvre qui sont en procédure judiciaire engagée suite aux malfaçons constatées à l'utilisation de l'outil "cuisine".

Les dépenses prévues cette année concernent le renouvellement et l'acquisition de mobiliers pour l'amélioration du service rendu par le Restaurant Municipal ainsi que la participation à la réhabilitation du Centre du TAURUS.

Le reste à réaliser inscrit concerne un tiers du remboursement de FCTVA dû par l'état sur l'année précédente.

## **En recettes :**

Les recettes sont générées par le reversement par l'Etat du FCTVA et par l'inscription de l'excédent de fonctionnement au 1068 pour la réhabilitation du Centre du TAURUS.

**Cette question est mise aux voix :**

**Vote de la section d'investissement : UNANIMITE**

**Vote de la section d'exploitation : UNANIMITE**

## **29. Finances – budget annexe de l'hébergement municipal – vote du budget primitif 2010**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2010 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 66 580 €
- Recettes : 66 580 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 183 530 €
- Recettes : 183 530 €

M. MAUZAC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2010 de l'hébergement.

### **En section d'exploitation**

#### **Les dépenses d'exploitation :**

##### **Les charges à caractère général**

Chapitre en augmentation (env.14 %). Cette augmentation est due à la mise en place d'une comptabilité de répartition de charge par service. De cette mise en place, découle une prise en charge logique, par le budget annexe, de charges de fonctionnement jusqu'alors supportées par le Budget Général.

##### **Les charges de personnels**

Ce chapitre ne subit pas de changement. L'augmentation du point d'indice et de la participation du budget annexe aux frais d'administrations général du Budget Général n'a pas d'incidence sur ce chapitre pour cette année. La gestion des agents imputés sur ce service permet de ne pas avoir recours à d'augmentation de la ligne budgétaire.

##### **Prélèvements au profit de la section d'investissement**

Ce chapitre, en augmentation, concerne les dotations aux amortissements sur les matériels acquis les années précédentes.

Les dépenses de l'année précédente ayant été maîtrisé le bénéfice obtenu est viré à la section d'investissement.

**Les recettes d'exploitation :**

Les recettes inscrites à ce chapitre sont une estimation de la fréquentation de la structure (Hébergement, Location de Salles...) et la somme d'opération d'ordre de transferts entre section.

**En section d'investissement :**

**Les dépenses d'investissements :**

Les dépenses prévues concernent le renouvellement et l'acquisition de divers matériels permettant d'améliorer l'accueil des groupes, ainsi que la participation à la réhabilitation du Centre du TAURUS.

**Les recettes d'investissements :**

Les recettes sont générées par les réserves effectuées, l'inscription de l'excédent de fonctionnement au 1068 pour la réhabilitation du Centre du TAURUS.

**Cette question est mise aux voix :**

**Vote de la section d'investissement : UNANIMITE**

**Vote de la section d'exploitation : UNANIMITE**

**30. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2010**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2010 pour le port mixte de Mèze qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

**Section d'Investissement :**

- Dépenses : 812 414 €
- Recettes : 812 414 €

**Section d'Exploitation :**

- Dépenses : 178 232 €
- Recettes : 178 232 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce budget.

**En section d'exploitation**, on peut constater que les charges d'exploitation du service restent stables globalement (dépenses totales de 2009 = 159 879,57 € pour 150 957,86 € en 2008).

Cette maîtrise des dépenses permet de confirmer la bonne gestion du service.

**En recettes d'exploitation**, on peut signaler une légère baisse des produits d'exploitation (-6 869 €, soit 4,19 %) par rapport à 2008 due à une baisse de fréquentation des pénichettes fluviales (917 bateaux en 2009, 980 en 2008) et à une diminution du produit des redevances d'occupation commerciale (fermeture d'un commerce avant changement de propriétaire).

Ces résultats de gestion permettent de constater un excédent sur les opérations de l'exercice (9 203,34 €).

**La section d'investissement** présente quant à elle un résultat cumulé excédentaire à hauteur de 44 229,39 €.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles (chap. 28) et l'amortissement des charges à étaler (chap. 481) complétés par le résultat d'investissement reporté de 2008 et une subvention du conseil général de l'Hérault permettent de financer en dépenses le remboursement du capital de la dette (chap. 16) et des études liées à l'assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des quais (chap. 38) inférieures aux prévisions du budget primitif tout en constatant un solde excédentaire de 26 344,35 € mobilisable pour participer à l'autofinancement du budget 2010 du port de Mèze, corrigé des restes à réaliser (finalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du port).

M. le Maire ajoute que la réfection des quais va être réalisée mais l'augmentation des tarifs n'aura lieu qu'en 2011.

**Cette question est mise aux voix :**

**Vote de la section d'investissement : UNANIMITE**

**Vote de la section d'exploitation : UNANIMITE**

### **31. Finances – tarifs du port mixte 2010**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port mixte de Mèze pour l'année 2010, selon le tableau joint en annexe. Il ajoute que ces tarifs sont inchangés par rapport à ceux votés en 2009.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 19,6 %. Il ajoute que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par le conseil portuaire dans sa séance du 18 mars 2010 et par l'autorité concédante.

Il ajoute pour information que le conseil portuaire a approuvé à l'unanimité dans la même séance le principe de l'augmentation de 20 % des tarifs du port pour l'année 2011 afin de prendre en charge budgétairement l'incidence financière des travaux de réhabilitation des quais.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

**- APPROUVER** ces tarifs.

M. LECLERE souhaite obtenir la liste des membres du conseil portuaire.

M. le Maire demandera aux services de la lui communiquer.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **32. Finances – budget annexe du port du mourre blanc – vote du budget primitif 2010**

M. MAUZAC soumet à l'assemblée délibérante le budget 2010 pour le port du Mourre Blanc qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

#### Section d'Investissement :

- Dépenses : 162 632 €
- Recettes : 162 632 €

#### Section d'Exploitation :

- Dépenses : 136 476 €
- Recettes : 136 476 €

Il demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce budget.

M. MAUZAC indique que la proposition de budget 2010 du port départemental conchylicole du Mourre Blanc soumis au vote de l'assemblée municipale reprend les orientations et les éléments tels qu'ils ont été annoncés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il présente donc une stabilité des montants et de la structure financière des deux sections, tout en reprenant les résultats du compte administratif 2009 (lignes budgétaires 001 et 002), tels qu'arrêtés et décidés par le Conseil Municipal.

#### **1. en section d'exploitation :**

Les montants et la nature des charges et recettes de la section restent pratiquement identiques à celles des années précédentes. Ces crédits budgétaires constants traduisent les charges courantes et fixes liés à l'exploitation du service portuaire. Seule, l'inscription en recettes de l'excédent reporté (ligne 002) et son utilisation au chapitre 011 art. 6228, vient modifier la structure budgétaire habituelle. Ces crédits permettront la finalisation des études et le règlement des premiers honoraires préalables aux opérations de dragage des plans d'eau portuaires, rendues nécessaires et urgentes par la sédimentation de certaines zones du bassin portuaire. Ces études, malgré leur importance financière étant par nature comptablement liées à des opérations d'entretien des ouvrages doivent être inscrites en section de fonctionnement.

**2. La section d'investissement**, en recettes dans les opérations prévues pour l'exercice 2009, n'enregistre que les opérations d'ordre de section à section liées aux dotations aux amortissements des immobilisations (chapitre 040) : ces crédits constituent l'autofinancement du service. L'équilibre de la section est obtenu en inscrivant en dépenses des crédits

mobilisables, autant que de besoin pour des travaux de grosses réparations ou de renouvellement des ouvrages publics portuaires (chapitre 21).

**Cette question est mise aux voix :**

**Vote de la section d'investissement : UNANIMITE**

**Vote de la section d'exploitation : UNANIMITE**

### **33. Finances – tarifs du port du Mourre Blanc 2010**

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la tarification du port du Mourre Blanc pour l'année 2010, selon le tableau joint en annexe. Il ajoute que cette tarification est inchangée par rapport à celle de 2009.

Il précise que ces tarifs sont des tarifs HT, le service portuaire étant assujéti à la TVA au taux de 19,6 %. Il ajoute que ces tarifs ont été approuvés à l'unanimité par le conseil portuaire dans sa séance du 18 mars 2010.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir

**- APPROUVER** ces tarifs.

M. le Maire réitère que ces tarifs sont inchangés. Si les travaux demandés par les professionnels pour le nettoyage du port étaient réalisés, ils devraient augmenter de 100 %. Les professionnels ne le souhaitant pas, les travaux n'auront pas lieu.

M. MAUZAC indique que les dépenses de dragage relèvent de la section de fonctionnement ; on ne peut pas effectuer de provisions.

M. ASPA indique que les professionnels réfléchissent pour trouver des solutions ; il est difficile pour eux d'assumer une telle augmentation des taxes.

M. LECLERE demande si le Syndicat Mixte ne pourrait pas intervenir pour régler le problème.

M. PIETRASANTA indique que ce dossier peut être examiné. Il souhaite connaître l'origine du problème.

M. le Maire répond qu'il provient principalement des décanteurs qui sont souvent inexistantes.

M. ASPA confirme cet état de fait.

M. PIETRASANTA ajoute qu'en matière d'équipement, il est possible d'obtenir des subventions.

M. le Maire précise qu'il y a obligation de participation des conchyliculteurs. Le fonctionnement n'est jamais subventionné.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **34. Finances – CCAS – report de l'échéance de l'emprunt réalisé pour le financement de la TVA induite par la réalisation du multi accueil Claude Bastide**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, afin de financer la réalisation du multi accueil Claude BASTIDE, le conseil d'administration du CCAS de Mèze a décidé par délibération en date du 6 décembre 2007 de recourir à un emprunt de 820 000 € auprès du Crédit Agricole.

Cet emprunt se décompose de la façon suivante :

- un prêt de 700.000 € d'une durée de 20 ans au taux fixe de 4,72 % ;
- un prêt de 120.000 € d'une durée de 2 ans au taux fixe de 4,65 % correspondant au préfinancement du FCTVA. L'échéance finale de remboursement de ce prêt étant fixée au 15.12.2010.

M. le Maire rappelle également que chacun de ces prêts a reçu conformément à l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales un avis favorable du conseil municipal de la ville de Mèze par délibération du 13 décembre 2007.

Or, le retard pris dans le démarrage des travaux a induit un report des dépenses qui n'ont été réalisées qu'au cours de l'exercice 2009 et qui ne pourront donc donner lieu au remboursement du FCTVA qu'au cours de l'année 2011.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition de report de l'échéance finale de l'emprunt préfinançant le FCTVA au 01.01.2011.
- **DE CONFIRMER** que la ville de Mèze maintient sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le dit prêt, aux nouvelles conditions énoncées ci-dessus et qui feront l'objet d'un avenant.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **35. Finances – Mise en non valeur de créances irrécouvrables – budget annexe du restaurant municipal**

M. le Maire indique qu'il s'agit pour le receveur municipal de mettre les comptes à 0.

Vu le budget annexe restaurant municipal 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état communiqué en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'absence, disparition, faillite, insolvabilité, indigence des débiteurs ou en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal tels que listés en annexe, pour le budget annexe restaurant municipal et pour un montant total de 28,46 €.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **36. Finances – Mise en non valeur de créances irrécouvrables – budget annexe du port mixte**

Vu le budget annexe du port mixte 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état communiqué en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'absence, disparition, faillite, insolvabilité, indigence des débiteurs ou en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal tels que listés en annexe, pour le budget annexe du port mixte et pour un montant total de 0,66 €.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **37. Personnel – modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal du 25 février 2010.

Il convient aujourd'hui, afin d'optimiser l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du Service Public, de modifier les effectifs suivants et conformément à l'avis du CTP émis le 12 mars 2010 en ce qui concerne les suppressions de postes :

**Filière technique :**

- . **Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Temps complet**
- . **Suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Temps non complet**

**Filière police municipale :**

- . **Suppression d'un poste à temps complet de Garde champêtre principal - Temps complet**
- . **Suppression d'un poste à temps complet de Garde champêtre chef principal - Temps complet**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. »

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs suivante :

**Filière technique :**

- . **Création de 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Temps complet**
- . **Suppression d'1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - Temps non complet**

**Filière police municipale :**

- . **Suppression d'un poste à temps complet de Garde champêtre principal - Temps complet**

## **. Suppression d'un poste à temps complet de Garde champêtre chef principal – Temps complet**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

M. PIETRASANTA fait remarquer que les garde-champêtre ont été recrutés par la C.C.N.B.T., ce qui induira une économie pour la ville de Mèze.

M. LECLERE fait remarquer qu'ils seront payés quand même via la CCNBT.

M. PHOCAS ajoute qu'il s'agit du même portefeuille pour le contribuable.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **38. Foncier – changement d'affectation des locaux de la structure multi accueil « Jardin Montet »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ouverture du multi accueil Claude BASTIDE a libéré les locaux du multi accueil Jardin Montet appartenant à la ville de Mèze.

Ce lieu étant particulièrement bien situé et aménagé de manière à pouvoir accueillir de jeunes enfants, il serait opportun, de mettre à profit ce potentiel pour répondre aux besoins du Service d'Accueil Régulier Familial (SARF) « Les Petits Thau ».

En effet ce SARF compte à présent 8 assistantes maternelles et 20 enfants qui ne peuvent être accueillis simultanément dans les locaux actuels, dont la pièce principale a une surface d'environ 25m<sup>2</sup>.

Les locaux du SARF situés – rés. le courrier du printemps – et dont le CCAS est propriétaire, pourraient alors être mis à disposition du RAM (Relais Assistantes Maternelles) actuellement situé 12 bd du port dans un local qui nécessiterait de nombreux aménagements pour pouvoir y maintenir cette activité.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les changements d'affectation des locaux ci-dessus désignés à compter du
  - . 1<sup>er</sup> mai 2010 pour le déménagement du Service d'Accueil Régulier Familial
  - . 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour le déménagement du Relais Assistante Maternelle
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces nouvelles affectations.

M. le Maire ajoute que cela permettra d'économiser le loyer au bd du Port.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **39. Foncier – cession gratuite du collège Jean Jaurès au Département de l'Hérault**

M. Le Maire expose :

« Le collège Jean Jaurès appartient à la commune de Mèze mais a été mis à disposition du Département de l'Hérault en application des premières lois de décentralisation emportant transfert de compétence des établissements du second degré. Depuis lors, le Département assure les charges et obligations du propriétaire sur l'immeuble.

Le procès verbal de mise à disposition du 25 septembre 1985 liste les parcelles cadastrées section A n°1694, 1541, 1609 et 1782, pour une contenance totale de 10 453 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, les limites du collège ont évolué. Lors du remaniement cadastral du 1<sup>er</sup> mars 2002, l'ensemble du collège a été réuni sous la référence CR n°87, d'une emprise de 9 690 m<sup>2</sup>. Alors que l'espace de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny a été restitué au domaine public communal, le restaurant scolaire a été rattaché au collège, ce dernier ayant repris le service de fourniture des repas aux collégiens depuis septembre 2007.

Or, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que « les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune...peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne pas lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Pour faire suite aux travaux entrepris sur le collège Jean Jaurès et afin de régulariser la situation foncière de l'établissement, le Département de l'Hérault a sollicité le transfert gratuit en pleine propriété du collège, soit la parcelle CR n°87, assiette de cet établissement, d'une superficie de 9 690 m<sup>2</sup>.

Aussi, je vous propose :

- **d'ACCEPTER** le principe de cession gratuite en pleine propriété au Département de l'Hérault du collège Jean Jaurès, cadastré section CR n°87, d'une contenance de 9 690 m<sup>2</sup> ;
- **de m'AUTORISER** à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte authentique à intervenir entre la commune et le département, étant précisé que ce transfert n'engagera

aucune dépense pour la Commune, les frais d'acte étant supportés par le Département.

M. le Maire résume en disant qu'il s'agit d'une régularisation.

M. LECLERE demande si le Collège est exonéré de taxes foncières.

M. le Maire répond que oui, toutes les écoles en sont exonérées sauf les écoles privées

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **40. Affaires scolaires – préparation de la rentrée scolaire 2010-2011**

M. DOULAT fait état de la demande de l'académie de Montpellier, qui compte tenu des inscriptions dénombrées et après avis des instances compétentes, a arrêté les mesures suivantes :

- Fermeture du 6<sup>e</sup> poste à l'école élémentaire l'Hélianthe

- Fermeture du 8<sup>e</sup> poste à l'école maternelle Germaine Coty

A titre indicatif, les effectifs actuels des écoles concernés sont les suivants :

Ecole G. Coty : 22,62 élèves en moyenne par classe

Ecole Hélianthe : 22,66 élèves en moyenne par classe

Après fermeture ces effectifs seraient de :

Ecole G. Coty : 26 élèves en moyenne par classe

Ecole Hélianthe : 24,8 élèves en moyenne par classe

M. DOULAT propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de l'académie de Montpellier de fermer deux classes, l'une à l'école élémentaire l'Hélianthe et l'autre à l'école maternelle G. Coty.

M. PHOCAS demande quel est l'effectif total.

M. DOULAT pense qu'il est de 185 élèves à Coty. Un courrier sera envoyé à M. PHOCAS pour lui communiquer les chiffres exacts.

M. le Maire rappelle que ces fermetures relèvent d'une décision de l'Académie qui, au vu des ratios établis, selon un mode de calcul qui lui propre, a pris cette mesure.

M. PHOCAS demande si cette suppression est justifiée.

M. le Maire lui répond que les nouveaux effectifs correspondront aux normes de l'Education Nationale.

M. SOL réitère que la suppression de postes n'est pas le fait de la municipalité.

M. le Maire rappelle que M. JEANJEAN s'était battu pour le maintien des classes. Mais cette année, la fermeture s'avère inéluctable.

M. PHOCAS demande si cela posera un problème ou pas.

M. JEANJEAN répond que techniquement il n'y en a pas. On constate une diminution globale sur l'ensemble des effectifs de Mèze. Les bâtiments neufs qui voient le jour à Mèze accueillent peu d'enfants. Il est difficile de donner un chiffre ; on estime cependant à 1 % de la population qui arriverait, le nombre d'enfants. M. JEANJEAN ajoute que si la moyenne augmentait sur l'ensemble des écoles de Mèze, Monsieur l'Inspecteur de l'Académie a certifié qu'une création serait effectuée.

**Le conseil municipal PREND ACTE de la décision de l'académie de Montpellier de fermer deux classes.**

#### **41. Maîtrise Energie – remplacement des menuiseries école Hélianthe – demande de subvention**

M. Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie sur les installations communales, il est prévu le remplacement des menuiseries dans les locaux du rez-de-chaussée de l'école Hélianthe. Le montant total des travaux est estimé à 13 100 € hors taxes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « HERAULT –énergies ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER**, dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie sur les installations communales, le remplacement des menuiseries des locaux du rez-de-chaussée de l'école Hélianthe, et ce pour un montant total de travaux estimé à 13 100 € hors taxes ;
- **SOLLICITER** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equipement du Département de l'Hérault « HERAULT – énergies » :
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **42. Voies et réseaux – extension et renouvellement du réseau d'éclairage public – programme 2010 – demande de subvention**

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'un programme d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public est prévu pour l'exercice 2010,

et ce pour un montant total de travaux estimé à 195 810 € hors taxes. Il s'agit notamment de l'électrification de :

- parking de la crèche « Claude Bastide » (Enfédettes)
- parking de l'Enclos
- piste cyclable du Sesquier
- Rue du 8 mai 1945
- chemin de Cague Loup (entre la Gendarmerie et le garage)
- chemin des Costes
- piste cyclable entre la Poste et l'Aire des Festivités.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux et de solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equiperment du Département de l'Hérault « HERAULT – énergies ».

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme d'extension et de renouvellement du réseau d'éclairage public prévu pour l'exercice 2010, pour un montant de travaux estimé à 195 810 € hors taxes ;
- **SOLLICITER** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equiperment du Département de l'Hérault « HERAULT – énergies » :
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **43. ZAC des Costes – Bilan de la concertation et approbation du dossier de création**

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une ZAC et la mise en œuvre de la concertation et de la consultation préalable à la décision de création d'une ZAC sur les terrains situés quartier des Costes.

Par cette même délibération, le conseil municipal a organisé la procédure de concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire tire le bilan de la concertation préalable : il rappelle notamment la mise à disposition du public du dossier contenant les documents graphiques et l'étude d'impact ainsi que la présentation du projet dans le bulletin municipal n°24 et 25.

A ce jour, il est fait constat de l'absence totale d'observations défavorables provenant du public à l'égard de ce projet.

Un consensus semble dès lors bien établi au sujet de cette opération.

Il convient donc de tirer une conséquence positive de la concertation engagée et de considérer que le projet entraîne l'assentiment de la population de la commune.

Il indique que ce bilan positif autorise à poursuivre la procédure par l'approbation du dossier de création qui est présenté au conseil.

Le projet d'aménagement du secteur des Costes s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan d'Occupation des Sols (P.L.U.) dont la modification a été approuvée le 24 septembre 2009.

Sur la base des principes d'aménagement qui ont été définis dans le cadre de cette modification du P.O.S., le dossier de création de la ZAC « Des Costes » a dès lors été établi.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-13 du Code de l'Environnement, le dossier comprenant l'étude d'impact a été adressé en Préfecture de Région Languedoc-Roussillon, Préfecture de l'Hérault qui en a accusé réception le 8 janvier 2010.

M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a fait connaître son avis par un courrier en date du 5 mars 2010, reçu en mairie le 10 mars 2010 et qui sera annexé à l'étude d'impact. Il y est indiqué que le contenu de l'étude correspond bien aux éléments exigés par l'article R 122-3 du Code de l'Environnement.

Certaines demandes formulées dans cet avis ont été prises en compte immédiatement par une modification de l'étude d'impact, d'autres, qui demandent des études complémentaires le seront ultérieurement.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal ce dossier de création qui, conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, contient un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du périmètre, l'étude d'impact et une note sur le mode de réalisation envisagé et sur le financement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de créer la Z.A.C. « Des Costes » sur la base du dossier de création présenté.

### **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2, L 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.L.U.) approuvé le 29 mars 2002 et modifié le 24 septembre 2009,

Vu le dossier de création et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis du 5 mars 2010 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-

Roussillon, Préfet de l'Hérault

- **APPROUVER** les conclusions du bilan définitif de la concertation préalable à la création de la ZAC « Des Costes »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de cette Z.A.C.;
- **DECIDER** de créer une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue d'urbaniser la partie du territoire de la commune de Mèze située dans le périmètre de la zone 2NAb du P.O.S (P.L.U.) et délimitée par un trait continu de couleur rouge sur un plan annexé à la présente délibération.
- **DECIDER** de nommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté « Des Costes »
- **DECIDER** qu'en application de l'article R. 311-6 2<sup>ème</sup> du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone seront confiés par la commune à un aménageur selon les stipulations d'une concession d'aménagement conclue après publicité et mise en concurrence.
- **DIRE** que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone se décompose comme suit : 65 lots à bâtir représentant environ 10 000 m<sup>2</sup> de SHON, 95 logements individuels groupés représentant 10 000 m<sup>2</sup> de SHON, 30 logements locatifs sociaux, 60 logements en accession pour 4 500 m<sup>2</sup> de SHON et une réserve foncière de 1 500 m<sup>2</sup> pour équipement public au profit de la commune.
- **DIRE** que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts. En conséquence, le périmètre de la Z.A.C. sera exclu du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.
- **DIRE** que les règles d'urbanisme contenues dans le périmètre de la Z.A.C résultent de celles qui sont instituées sur ce secteur classé en zone 2NAb dans le cadre du P.O.S (P.L.U.) modifié le 24 septembre 2009,
- **AUTORISER** le maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.
- **DIRE** que la présente délibération sera affichée un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

M. COLLIGNON souhaite parler des choix qui ont été faits sur ce projet, notamment la mise en sens unique du chemin des Costes. Il demande que cette décision soit revue.

M. MAUZAC lui indique que ce n'est qu'un projet.

M. le Maire pense que l'architecte missionné s'est appuyé sur l'actuelle demande du conseil général de l'Hérault qui n'est pas mise en application, le conseil général ayant interdit le débouché sur le CD 158. Il indique qu'il est tout à fait contre ce sens unique et qu'une modification du projet interviendra. M. RODRIGUEZ va recevoir le conseil général pour aménager un tourne à gauche en bas de la zone artisanale en l'intégrant au futur contournement de la ville de Mèze.

M. COLLIGNON constate que cette ZAC va utiliser des terrains très proches d'une zone inondable.

M. le Maire indique que le choix a été fait en concertation avec les services de l'Etat après étude avec le cabinet qui a établi le PPRI.

M. COLLIGNON pense que des précautions devront être prises quant aux modalités de constructions.

M. LECLERE indique que les services de l'Etat ont fait remarqué ce risque d'inondation dans leur courrier. Par ailleurs, il trouve curieux de voter pour un projet alors que les élus n'ont pas le retour des études complémentaires de l'architecte. Enfin, il constate qu'il n'y a pas de salle polyvalente prévue dans la future ZAC.

M. le Maire l'informe qu'une salle polyvalente sera construite. Le programme des équipements publics est lisible dans le dossier de réalisation de la ZAC.

M. LECLERE acquiesce. Il souhaite que les remarques formulées soient prises en compte tout au long du cheminement de réalisation de cette zone.

M. PHOCAS attire l'attention des élus sur le courrier de la préfecture qui fait 4 pages d'observations et pense qu'avant de voter, il faut connaître réellement les tenants et les aboutissants.

M. le Maire rétorque qu'il est nécessaire de voter avant d'engager le projet. L'étude d'impact dont il est question dans le courrier n'est pas incomplète mais demande seulement des précisions. Il ajoute, pour donner un exemple, qu'il est difficile d'analyser l'impact relatif au bruit sans savoir ce qu'il va y avoir concrètement dans le projet. Or, il est impossible d'engager un bureau d'étude sans savoir si la municipalité a la volonté de réaliser le projet ; c'est pour cette raison que cette délibération est proposée aujourd'hui.

M. LECLERE parle de la superficie des parcelles.

M. le Maire lui indique qu'il faut privilégier l'ouverture à la construction pour les jeunes.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

#### **44. ZAC des Costes – délégation et cahier des charges de concession**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC dite « Des Costes » et le dossier de création de cette Zone d'Aménagement Concerté.

La réalisation de cette opération d'aménagement est inscrite dans le cadre du P.O.S (P.L.U.) approuvé le 29 mars 2002 et modifié le 24 septembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté doit être confiée à un aménageur qui ne pourra cependant être choisi qu'après procédure de publicité et mise en concurrence. Il propose en conséquence d'engager la procédure de mise en concurrence en vue de la désignation de l'aménageur concessionnaire de la ZAC « Des Costes » dans la mesure où les caractéristiques essentielles de l'opération sont dorénavant identifiées dans le projet de dossier de création de la ZAC qui a été formalisé.

Il expose au Conseil que la Loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et son décret d'application du 22 juillet 2009 ont modifié le code de l'urbanisme afin que les concessions soient conclues en respectant différentes procédures de publicité et de concurrence.

Dans la mesure où le montant total des produits de cette opération d'aménagement est prévu pour être supérieur au seuil de 4 845 000 € HT et qu'il est décidé que le concessionnaire doit, pour cette opération, assumer une part significative du risque économique de l'opération, Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en œuvre la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions dont les règles sont codifiées aux articles R 300-4 à 11 du Code de l'Urbanisme.

Pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Des Costes », il conviendrait donc, conformément aux dispositions issues des articles R 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- d'approuver le projet cadre du traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, en vue de le soumettre à la consultation des candidats aménageurs concessionnaires;
- de publier un avis pour la consultation dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans un journal spécialisé dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics et de l'immobilier, ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne.
- de valider le dossier de consultation composé d'un règlement de consultation annexé à la présente, du projet de dossier de création

comprenant l'étude d'impact et du projet cadre de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire indique enfin que les offres de candidatures seront examinées pour avis par la commission consultative créée spécialement à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme et qu'il convient aux termes des mêmes dispositions de désigner la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats ainsi qu'à proposer au Conseil le choix de l'aménageur et à signer la concession.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et L 300-5, R 300-4 et suivants

Vu le projet cadre de Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC « Des Costes» annexé à la présente

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVER** dans son intégralité le projet cadre de traité de concession d'aménagement établi pour l'aménagement de la Z.A.C « Des Costes» en vue de le soumettre aux candidats soumissionnaires,

- **DIRE** que cette concession d'aménagement sera attribuée à un concessionnaire qui sera désigné par la Commune selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions dont les règles sont codifiées aux articles R 300-4 à 11 du Code de l'Urbanisme.

- **APPROUVER** les modalités de publicité et mise en concurrence proposées par Monsieur le Maire;

- **DESIGNER** Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué pour engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant remis une proposition, pour proposer au Conseil municipal le choix du futur concessionnaire et pour signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC « Des Costes».

- **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

**45. ZAC des Costes – commission d'examen des offres – création**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, de procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Des Costes. »

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Les conseillers procéderont à l'élection par vote à bulletin secret des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC.

M. le Maire propose la liste suivante : *Henry FRICOU, Mireille LOURDOU, Daniel RODRIGUEZ, Chantal ESTADIEU, Paul MAUZAC, Didier GOMEZ, Gwénaél LECLERE, Gilles PHOCAS.*

M. SOL indique que M. PHOCAS s'étant abstenu pour tout ce qui concerne la création de cette ZAC, il ne voit pas pourquoi il est proposé pour participer à cette commission.

M. le Maire indique que le vote s'effectuera à bulletin secret et que les élus pourront rayer ou rajouter des noms.

M. LECLERE pense que la présence de M. COLLIGNON serait utile à cette commission.

M. le Maire maintient la liste proposée. Il ajoute qu'à cette commission seront associés le Directeur des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Agence d'Urbanisme.

Il est procédé au vote.

M. le Maire procède ensuite au dépouillement. 29 bulletins sont comptés.

Henry FRICOU, Mireille LOURDOU, Daniel RODRIGUEZ, Chantal ESTADIEU, Paul MAUZAC, Didier GOMEZ obtiennent 29 voix.

Gwénaél LECLERE obtient 29 voix.

Gilles PHOCAS obtient 11 voix.

Régis COLLIGNON obtient 5 voix.

Nathalie CAHET obtient 1 voix.

**Sont élus à la commission chargée de décider du choix de l'aménageur de la ZAC des Costes : Henry FRICOU, Mireille LOURDOU, Daniel RODRIGUEZ, Chantal ESTADIEU, Paul MAUZAC, Didier GOMEZ, Gwénaél LECLERE.**

M. le Maire indique à M. LECLERE qu'il pourra toujours se faire remplacer par M. COLLIGNON s'il le souhaite.

#### **46. Informations diverses au conseil municipal**

M. le Maire souhaite féliciter M. PIETRASANTA pour sa réélection au Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

Les élus applaudissent.

M. PIETRASANTA formule ses remerciements ; il indique qu'il est très sensible à ces marques de sympathie et à ce qu'il a lu dans la presse. Il ajoute que ce fut une élection difficile notamment pour l'attribution des délégations. Il indique qu'il garde toutes les responsabilités qu'il avait précédemment au sein de l'assemblée régionale. Il ajoute qu'il présidera le Comité Stratégique de la Région et indique aux élus qu'ils peuvent compter sur lui et son soutien en tant que conseiller régional.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.